N° 11 MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

Du vingt-deux juin mil-neuf-cent-sept, à 2 heure du soir

Andrieux et François

ACTE DE MARIAGE de Andrieux Paul Marius Joseph Charles

âgé de trente six ans, né à Gonfaron
département du Var le six du mois
d'avril mil huit cent soixante cinq profession
de cultivateur domicilié à La Garde département
du Var fils majeur de feu Andrieux Constant
Léopold Maurice né à Lue département
de la Var profession de cultivateur en son vivant
domicilié à Lue département de la Var
et de Pelli Thérèse née à Lue
département du Var, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
La mère de présente et consentante, d'une part

Et de François Alexandrine Victorine

âgée de vingt quatre ans, née à Draguignan
département du Var le seize du mois
de juillet mil huit cent quatre vingt deux profession
d'ouvrière domiciliée à La Farlède département
du Var fille majeure de père inconnu
né à département
d profession d
domicilié à département d
et de feue François Andréa née à Flayosc
département du Var, en son vivant domiciliée à Lagoes
(Var) d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches neuf et onze juin mil neuf cent sept, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi;

2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux;

3° Un extrait de l'acte de décès du père du futur époux;

4° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

5° Un extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse;

6° Un certificat de non opposition délivré le vingt deux du mois de Juin mil neuf cent sept par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la commune de La Farlède (Var)

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a fait de contrat de mariage à la date du
du mois d mil neuf cent
par devant Me notaire à
département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un François Alexandrine Victorine et l'autre Andrieux Paul Marius Joseph Charles

Le tout en présence de Rozambrino Antoine
domicilié à La Garde département du Var
âgé de trente ans, profession de cultivateur
beau frère du futur

De Andrieux Aime
domicilié à La Garde département du Var
âgé de trente trois ans, profession de cultivateur
frère du futur

De François Alfred
domicilié à La Crau département du Var
âgé de trente huit ans, profession de cultivateur
frère de la future

Et de Andrieux Joseph
domicilié à Pignans département du Var
âgé de soixante treize ans, profession de cultivateur
oncle du futur

Après quoi Moi Andréé Charles, maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère du futur époux et du quatrième témoin qui ont déclaré ne le savoir.

Vu pour légalisation de la signature de Mr le Maire

Alexandrine François Andrieux

Antoine Rozambrino Andrieux Aime

François Alfred